

Échelles salariales en vigueur à compter du 142^e jour de l'année scolaire 2018-2019 (1^{er} avril 2019)

Échelon	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour	Échelon	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour
1	42 431 \$	10	61 712 \$
2	44 235 \$	11	64 335 \$
3	46 115 \$	12	67 069 \$
4	48 074 \$	13	69 920 \$
5	50 118 \$	14	72 891 \$
6	52 248 \$	15	75 989 \$
7	54 468 \$	16	79 218 \$
8	56 783 \$	17	82 585 \$
9	59 196 \$		

Enseignante ou enseignant à la leçon	Scolarité reconnue	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour (Ces taux sont pour des périodes de 45 à 60 minutes)	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour (Ces taux sont pour des périodes de 75 minutes)
	16 ans et moins	55,38 \$	92,30 \$
	17 ans	61,49 \$	102,48 \$
	18 ans	66,55 \$	110,92 \$
	19 ans	72,57 \$	120,95 \$

Enseignante ou enseignant à taux horaire	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour
(Ces taux sont pour 50 à 60 minutes d'enseignement. Toute période inférieure à 50 minutes ou supérieure à 60 minutes est égale au nombre de minutes divisé par 50 et multiplié par le taux horaire prévu.)	55,38 \$

Suppléante ou suppléant occasionnel	Primaire	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour	Secondaire	Taux en vigueur à compter du 142 ^e jour
	60 minutes ou moins	42,43 \$	1 période	63,64 \$
	Entre 61 minutes et 150 minutes	106,07 \$	2 périodes	127,28 \$
	Entre 151 minutes et 210 minutes	148,50 \$	3 périodes et plus	212,15 \$
	Plus de 210 minutes	212,15 \$		